

Snes Créteil *info*

Snes Créteil info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 – Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

Formation des enseignants - Infos rapides n°4

Le nez dans le guidon

On le dit souvent des collègues à la rentrée, à l'approche des conseils de classe, en décembre quand la fatigue s'ajoute à la fébrilité des élèves... mais rarement l'expression n'aura été aussi juste que pour des enseignants, des professeurs documentalistes ou des CPE qui débutent. **Mettez pied à terre un instant, mettez vous en grève jeudi 23 septembre, en même temps qu'une majorité de vos collègues, et des millions de salariés.** Alors que le pouvoir s'échine à vous isoler, vous verrez que vous n'êtes pas seuls. En participant au stage syndical que le SNES Créteil organise le 9 novembre, vous en aurez une autre preuve. Le 23 septembre comme le 9 novembre, n'ayez pas peur : **personne ne peut vous reprocher de faire la grève** ou d'user de votre droit à la formation syndicale !

Conseil d'Administration des EPLE (Établissements Publics Locaux d'Enseignement)

Courant octobre sont organisées dans les établissements les élections pour le Conseil d'Administration. Celui-ci réunit pour un tiers des membres dit de droit (chef, chefs adjoints, intendant, CPE le plus ancien, un représentant de la mairie, du conseil général/régional), pour un tiers des élus des parents et des élèves et pour le dernier tiers des élus des personnels (enseignants, CPE, Assistant d'éducation, agents de service, personnels de santé, ...).

Son rôle est multiple : il établit le budget de l'établissement, répartit les heures d'enseignements, vote le projet d'établissement, définit le règlement intérieur du collège... et c'est surtout le lieu d'exprimer toutes nos revendications. En effet, les procès verbaux rédigés lors de ces CA sont remontés aux services de l'Inspection d'Académie pour les collèges et du Rectorat pour les lycées. Il se réunit entre 5 et 8 fois dans l'année.

En tant que stagiaire, vous êtes électeur et éligible à cette instance. Prenez contact avec la liste SNES-FSU de l'établissement pour faire entendre votre position sur votre formation.

Doc et CPE comment compter la pause déjeuner

Aucun texte spécifique à l'Education Nationale n'existe pour spécifier les modalités concernant les heures de travail pour les CPE et documentalistes dans les établissements. Il faut donc se référer à un texte de la Fonction Publique valant pour l'ensemble des fonctionnaires (n° 1510 du 10 mars 1983).

Il est dit : "L'interruption méridienne, modulable dans les limites d'une plage mobile de la mi-journée, ne doit pas être inférieure à 45 minutes ; elle n'est pas comprise dans le temps de travail."

Un chef d'établissement peut donc imposer une fermeture minimale de 45 minutes, et parallèlement vous êtes en droit de l'exiger.

En dessous de 45 minutes, une pause méridienne peut être considérée comme un facteur de pénibilité et donc faire l'objet, si on l'accepte, de négociations locales pour sa déduction dans le temps de service.

**CONDITIONS D'AFFECTATION,
CONDITIONS DE TRAVAIL,
CONDITIONS DE FORMATION...**

**[le SNES Créteil vous invite à
répondre rapidement à son
enquête en ligne](#)**

<http://www.creteil.snes.edu/spip.php?article2667>

CONTACTEZ LE SNES

stagiaires@creteil.snes.edu

01 41 24 80 89 (n° réservé aux stagiaires !)

prochaines permanences

- 30/09/2010 au lycée Saint Exupéry à Créteil
- 01/10/2010 à l'IUFM de Torcy
- 04/10/2010 à l'IUFM de Torcy
- 08/10/2010 à l'IUFM de Saint Denis
- 11/10/2010 à la fac de Créteil

Si votre groupe de formation est dans un autre lieu et que vous souhaitez nous rencontrer, n'hésitez pas à nous solliciter.

**Stagiaires : vous avez besoin du
SNES, le SNES a besoin de vous...
ADHÉREZ AU SNES !**

PARTICIPEZ AU STAGE SYNDICAL

DU MARDI 9 NOVEMBRE !

ENTRÉE DANS LE MÉTIER BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

salle Jean Jaurès

9H à 17H

Métro République, 3 rue du château d'eau

Vous essayez les plâtres d'une réforme de la formation unanimement condamnée par les organisations syndicales, les associations de parents d'élèves, les mouvements pédagogiques, **et qui a mobilisé dès l'origine les militants du SNES-FSU Créteil.**

Nous aurons d'abord à **faire ensemble le point sur vos conditions de stage**, et à **débattre des revendications immédiates pour les améliorer.** Vous l'aurez sans doute remarqué, nos dénonciations de la suppression de fait de l'année de stage ont eu un certain écho dans la presse, et nous continuons à être interrogés sur ce sujet. C'est pourquoi nous organiserons, **en fin de matinée, une conférence de presse** à laquelle vous pourrez, si vous le souhaitez, participer. Dans l'après-midi, après l'**exposé du projet que le SNES porte en matière de formation des enseignants**, nous présenterons le **programme des formations syndicales organisées par le SNES Créteil.** Nous aborderons enfin la question de **vos droits** (titularisation, inspection, notation, droits syndicaux...), et en fin de d'après-midi, les élu-e-s du SNES répondront à vos questions sur les **mutations inter-académiques**, auxquelles pour la plupart vous devrez obligatoirement participer en novembre.

Comme tous les agents de l'État, titulaire et non-titulaire, **vous avez le droit de participer à une formation syndicale, dans la limite de 12 journées par an. Vous n'avez pas à rattraper les cours que vous n'auriez pas pu assurer. Il suffit de déposer au secrétariat de votre établissement, au moins un mois à l'avance, votre lettre de demande de congé au Recteur** (voir modèle ci-dessous). Le plus souvent, votre demande reste sans réponse, ce qui signifie que le congé est accordé. **En cas de refus** (notamment du chef d'établissement, auquel depuis l'an dernier, le Rectorat essaye de déléguer le soin de gérer ce genre de congé), **contactez-nous !**

Modèle de demande de congé pour formation syndicale

NOM, Prénom : Grade et fonction : Etablissement : à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil

S/C de M. le proviseur ou principal du collège ou du lycée

Monsieur le Recteur, Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le XX/XX/200X pour participer à un stage syndical qui aura lieu à XXXX. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 10 février 1995). Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date, signature

Vous venez le 9 novembre ? INSCRIVEZ-VOUS !

Cela nous permet de prévoir l'affluence et de vous prévenir de tout changement éventuel. Renvoyez ce coupon par courrier, ou copiez-le dans un mel à l'adresse s3cre@creteil.snes.edu

NOM :

Prénom :

discipline :

adresse mel :

participera au stage syndical « Entrée dans le métier » du 9 novembre 2010